

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
12 décembre 2023

Mis en ligne :
22 décembre 2023

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : 20
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, LETENDRE Christophe donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, POINTIER Virginie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, RAOUL Gérard donne pouvoir à PIERRE Frédéric, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absents : GARNIER Chrystèle, SOUQUET Eric.

Madame GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12/12/2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 13**Délibération n°2023-138. Vie associative : Avenant à la convention avec l'Association Thorigné-Fouillard Tennis de Table (TFTT)**

Rapporteur : L TORTELLIER

VU la convention d'objectifs entre la commune et l'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table signée le 24 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie culturelle et associative, animations locales » en date du 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt public local ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'association TFTT, dont une équipe évolue désormais au plus haut niveau français (ProA), de bénéficier d'un acompte à la subvention de fonctionnement en début d'année civile ;

Il est proposé de verser la subvention annuelle de fonctionnement à l'association TFFT comme suit :

- Un acompte en janvier de l'année N, correspondant à 40 % de la subvention de fonctionnement de l'année N-1.
- La subvention de fonctionnement est versée après le vote du budget communal, en une seule fois, après déduction de l'acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

